

Département du Var

# VILLE DE SAINT-CYR-SUR-MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT-CYR-SUR-MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2019 -10 - 04

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 24

Représentés : 6

Absents excusés : 3

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le premier octobre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER  
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la  
présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GUIROU, SAMAT, VANPEE, Messieurs  
FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**Conseillers Municipaux** : Mesdames AIELLO, BERTOIA,  
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, ORSINI, PELOT-  
PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, Messieurs,  
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,  
OLIVIER, ROCHE, VALENTIN.

« VILLE DE  
SAINT-CYR-SUR-MER  
ENGAGEE ZERO DECHET »

ACCOMPAGNEMENT ET  
SUIVI DES DEMARCHES  
ENVIRONNEMENTALES

APPUI DE L'ATELIER BLEU

**Etaient représentés** :

**Adjoints** : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Monsieur le  
Maire), Monsieur Antoine BAGNO (procuration à Monsieur LE  
VAN DA)

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Amandine CIDALE  
(procuration à Madame TOCHE SOULÉ), Olivia MOTUS-  
JAQUIER (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),  
Messieurs Alain PATOUILLARD (procuration à Monsieur  
Dominique OLIVIER), Louis SAOUT (procuration à Monsieur  
Jean-Paul ROCHE).

**Etaient absents excusés** :

**Conseillers Municipaux** : Mesdames Stéphanie LEITE, Isabelle  
VIDAL et Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,  
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20191001-DEL20191004-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2019  
Date de réception préfecture : 03/10/2019

Créé en 1984, l'Atelier Bleu est une structure associative d'éducation à l'environnement et au développement durable, labellisée CPIE « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement » depuis 1991. Présente depuis 35 ans sur la Baie de La Ciotat, l'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale aide le grand public et les professionnels en les accompagnant dans leur recherche d'informations et leur quête de solutions pour réduire leur impact environnemental.

L'association a initié en 2019 une démarche d'accompagnement des commerçants pour les aider à limiter le recours au plastique lors de leur vente de nourriture et boissons à emporter. Ce projet a été lauréat de l'appel à projets de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur « Fonds de dépollution ». Cette démarche vise à être déployée auprès des commerçants de Saint-Cyr-sur-Mer en vue de la saison 2020.

**En complément de ce projet, et consciente de la valeur d'exemplarité de ses actions, la Ville souhaite agir et faire évoluer ses pratiques en limitant elle aussi l'utilisation de plastique et la production de déchets, accompagnée par l'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale.**

**Dans cette optique, plusieurs actions pourraient être mise en place, en vue de valoriser les bonnes pratiques et aider à l'adoption de nouvelles.**

### ***Action 1 : une ville engagée pour des évènements zéro déchet***

#### ***Contexte***

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la vente et la distribution des gobelets, verres et assiettes en plastique. Cette loi donne un cap pour réduire la pollution plastique en mer. Cependant, le décret qui précise les modalités de l'interdiction prévoit que la vaisselle constituée d'au moins 50% de matières biosourcées restent autorisés, laissant craindre un simple remplacement des plastiques interdits par ceux autorisés. Or ces plastiques biosourcés sont tout aussi nuisibles pour l'environnement marin car ils ne se dégradent pas dans l'eau. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'expliquer l'impact environnemental du plastique dans le milieu marin et de rechercher également des alternatives sans plastique.

Au cours de l'été 2019, Brune Poirson, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, a présenté la charte d'engagement « *Une plage sans déchets plastiques, pour des communes littorales éco-exemplaires* ». Cette charte invite les communes à agir sur les volets « Sensibilisation », « Prévention » et « Ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets » et à rendre public leur engagement.

Par ailleurs, l'ambition de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur d'être la première région "Zéro déchet plastique en stockage en 2030" se traduit par la volonté de faire émerger et d'accompagner les initiatives locales en ce sens (action N°60 du Plan Climat Une COP d'avance). Les appels à projet « Fonds de dépollution » sont un soutien financier à ces initiatives.

Pour fédérer les initiatives et rendre visible les actions de chacun, la Région a récemment lancé la « Charte Sud Zéro Déchet Plastique ».

Il est rappelé que notre baie fait partie de l'Aire Maritime Adjacente du Parc national des Calanques et a été classée en Zone Spéciale de Conservation – site Natura 2000 en 2015 (site FR9301998) désigné notamment pour les habitats naturels : Herbiers à Posidonie, bancs de sable, grottes, récifs.

**Parallèlement à la démarche d'accompagnement des restaurateurs, la Ville souhaite ainsi s'engager à réduire encore davantage l'utilisation de plastique lors des différents évènements (vaisselle, bouteilles).**

### *Proposition d'actions*

**Dans ce cadre, la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer propose d'élaborer un diagnostic et une évaluation de la quantité de plastique à usage unique utilisée lors des évènements et de soumettre un plan d'actions visant à réduire l'utilisation de plastique.**

### *Action 2 : Réduction et tri des déchets des biodéchets dans les cantines*

#### *Contexte*

Le pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire prévoit un objectif de réduction de 50 % de gaspillage d'ici à 2025.

La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte impose la mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les services de restauration collective, dont les cantines scolaires, gérés par l'État et les collectivités territoriales, à partir de septembre 2016.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dite Loi Garot rappelle la nécessité de responsabiliser et de mobiliser tous les acteurs : les producteurs, les transformateurs et les distributeurs de denrées alimentaires, les consommateurs et les associations. Cette loi établit des priorités dans la mise en œuvre des actions :

1° La prévention du gaspillage alimentaire ;

2° L'utilisation des invendus propres à la consommation humaine, par le don ou la transformation ;

3° La valorisation destinée à l'alimentation animale ;

4° L'utilisation à des fins de compost pour l'agriculture ou la valorisation énergétique, notamment par méthanisation.

### *Proposition d'actions*

**La démarche vise à réussir la mise en place du tri des déchets et biodéchets dans les cantines des 5 écoles de la ville, et au sein de la cantine centrale. Dans ce cadre, la priorité est d'évaluer et caractériser le volume des déchets et biodéchets produits, et la part du gaspillage alimentaire dans cette production pour les 5 écoles.**

L'objectif est d'avoir des éléments tant quantitatifs que qualitatifs pour construire un plan d'actions efficace et adapté à chaque école. En effet, pour une école la priorité pourra être de travailler sur le gaspillage alimentaire alors que pour une autre, la priorité sera de trouver des débouchés aux biodéchets produits. La caractérisation des biodéchets (part du pain, de la viande, des restes de légumes) permettra de trouver des débouchés adaptés car si les légumes se compostent bien dans les composteurs collectifs, ce n'est pas le cas de la viande qui peut être source de nuisance pour les jardiniers et les habitants (rats et autres animaux).

À la suite de ce diagnostic, un plan d'action pour la cuisine centrale et les 5 cantines des écoles de la ville sera co-construit avec les parties prenantes.

La mise en œuvre du plan d'actions dans les écoles sera accompagnée de cycles d'animation dédiés et la présentation des actions réalisées lors de la manifestation organisée chaque année par la Ville au mois d'avril, à l'occasion de la Fête de la Terre.

### ***Action 3 : Vers une restauration collective sans plastique***

#### ***Contexte***

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi Egalim prévoit l'interdiction des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer propose un service de restauration collective en régie. Chaque jour, 1000 repas sont préparés pour la crèche, les écoles et le service de livraison des repas à domicile. Il y a 15 ans, le choix des barquettes en plastique a été fait et la cuisine a été équipée en conséquence. Changer de contenants alimentaires de cuisson et de réchauffe nécessite donc d'adapter la cuisine centrale et de repenser le budget de fonctionnement de la cuisine centrale.

#### ***Proposition d'actions***

Pour aider la collectivité à la prise de décision, la Commune souhaite confier à l'Atelier Bleu-CPIE Côte Provençale la réalisation d'un état des connaissances des impacts sur la santé et l'environnement des différents matériaux des contenants alimentaires, des principales informations des guides méthodologique édités par les acteurs du secteur (AGORES, ADEME notamment). Cette étude fera l'objet de la réalisation d'une synthèse présentant le coût, les impacts à prendre en compte pour la santé et l'environnement.

En complément de cette étude, **une visite d'une cuisine centrale** ayant anticipé le changement à venir de la législation, suivie d'échange avec un expert en santé environnementale, permettra de **co-construire un plan d'actions**.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'exposé qui précède
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition permettant la mise en œuvre opérationnelle de ces actions en faveur de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

Approuve l'exposé qui précède,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition permettant la mise en œuvre opérationnelle de ces actions en faveur de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

*Signature électronique*

Philippe BARTHELEMY